Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 029-212901714-20260226-CM20260226_D12-DE

Le **jeudi 26 février 2026, à 19h00**, le conseil municipal de la Commune de Plomeur, légalement convoqué le 20 février 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents ou représentés : 23 présents et 3 procurations

Présents : Ronan CRÉDOU, Maire,

Gaëlle BERROU, Nelly STÉPHAN, Marcel GARREC, Martine RENIER, Stéphane DAOULAS, Adjoints,

Philippe LE BRIGAND, Bernard LE BRETON, Françoise FAILLER, Alain TOULEMONT, Patrice HÉLIAS, Gilles GUEURET, Natacha GUÉNOLÉ, Fabienne COSQUER, Angélique TERRÉ, Marjorie LE PAPE, Laëtitia HÉNAFF, Guillaume LE ROUX, Vincent FLOCH, Raoul GLOAGUEN, Valérie LE BELLEC, Marie-Thérèse GOUZIEN, Guillaume AUTRET, Conseillers Municipaux,

Ont donné pouvoir : Catherine TIRILLY (procuration à Ronan CRÉDOU), Linda LAPPART (procuration à Gaëlle BERROU), Ludovic STEPHANT (procuration à Gilles GUEURET),

Absente : Mélina KERNINON,

Secrétaire de séance : Guillaume AUTRET a été élu secrétaire de séance,

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU, directrice générale des services.

N° acte : 2026 – D 1.2 (1/2) – CM du 26.2.2026	Classification : 7.5 - Subventions
OBJET : Dossier de subvention « Territoires Numériques Éducatifs » (TNE)	

Rapporteure : Gaëlle BERROU, première adjointe.

Le dispositif France 2030 dans son volet « numérique éducatif » se concentre sur le déploiement des « Territoires Numériques Educatifs ». Il permet de mobiliser le numérique pour favoriser la réussite éducative des élèves en agissant sur quatre volets :

- Les équipements ;
- La mise à disposition des ressources numériques pour les enseignants et les élèves ;
- La formation des enseignants des 1er et 2nd degrés ;
- L'inclusion et la parentalité à travers l'accompagnement des familles.

Le Département du Finistère a déposé une candidature au titre de France 2030 et a été retenu par l'Etat pour être chef de file en ce qui concerne les projets des collectivités, en sus de sa compétence relative aux collèges.

Deux dossiers ont été déposés pour la Commune :

- **Pour l'école publique Louis Courot :**

Le projet intègre quatre tableaux numériques et leurs équipements : les équipements favoriseront l'organisation d'ateliers pour la rédaction du journal d'école, participeront à la différenciation des apprentissages et à l'usage raisonné du numérique. Les enseignants accompagneront ainsi les enfants en ateliers consacrés au travail écrit et visuel à des moments choisis et stratégiques. Les apprentissages fondamentaux sont nourris par les outils numériques.

Financement prévu	
Recettes HT	
Subvention équipement TNE (Banque des territoires / Etat)	5 776,00 €
Dépenses	
Part restante à financer (commune pour école, Département pour collège, Région pour lycée etc.)	2 476,00 €
TOTAL BUDGET HT	**8 252,00 €**

.../...

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 029-212901714-20260226-CM20260226_D12-DE

- Pour l'école privée Notre Dame de Tréminou :

Il s'agit de l'équipement de deux dalles numériques et ses annexes afin de faciliter le travail en petits groupes, notamment lors d'ateliers de compréhension de lecture, de vocabulaire, d'orthographe ou de mathématiques, et contribuent à une meilleure prise en compte de l'hétérogénéité des élèves.

Financement prévu	
Recettes HT	
Subvention équipement TNE (Banque des territoires / Etat) :	4 602,00 €
Dépenses	
Part restante à financer (commune pour école, Département pour collège, Région pour lycée etc.)	1 973,00 €
TOTAL BUDGET HT	**6 575,00 €**

Raoul GLOAGUEN, conseiller municipal, s'oppose au fait d'une prise en charge pour l'école privée de la commune. Gaëlle BERROU, première adjointe, répond que le débat s'est tenu en commission des affaires scolaires du 11 février 2026.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à la majorité (24 voix pour, 2 abstentions), **DÉCIDE** :

- **d'adopter** le plan de financement présenté ci-dessus ;
- **de solliciter** une subvention au titre « Territoires Numériques Éducatifs » (TNE) auprès du Département pour les deux dossiers ;
- **d'autoriser** le Maire à signer tout acte relatif à ce dossier ;
- **de prévoir** l'inscription budgétaire.

Pour extrait certifié conforme,
Plomeur, le 26 février 2026

Ronan CRÉDOU,
Maire de Plomeur

MAIRIE DE PLOMEUR Finistère

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 Rennes ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr), dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours au contentieux.